

Recommandation 77 de l'Assemblée de l'UEO sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire (Paris, 6 juin 1962)

Légende: Le 6 juin 1962, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 77 sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire. L'Assemblée considère que tous les organes de défense qui pourraient être créés dans le cadre d'une union politique européenne doivent l'être dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et suggère notamment la création d'un Comité de ministres pour les questions de défense.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°77 sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire (Paris, cinquième séance, 6 juin 1962)" dans Actes officiels: Huitième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1962, p. 38.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_77_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_organisation_future_de_la_defense_occidentale_au_niveau_executif_et_au_niveau_parlementaire_paris_6_juin_1962-fr-03be6c5d-18a2-468c-91fd-3ca539741a44.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION n° 77**sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire**

L'Assemblée,

Convaincue que la défense de l'Europe est seulement réalisable dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

Considérant en conséquence que les organes de défense qui pourraient être créés dans le cadre d'une union politique européenne doivent l'être dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

Considérant la nécessité d'un débat parlementaire circonstancié et d'un contrôle démocratique des dispositions prises en matière de défense qui touchent nos peuples dans leur vie et dans les intérêts essentiels,

RECOMMANDE AU CONSEIL**I**

De communiquer au Conseil de l'Atlantique Nord, ainsi qu'à la Commission d'études créée après la conférence du 10 février 1961 (la « Commission Cattani »), les suggestions suivantes relatives à l'organisation future de l'Europe dans le domaine de la défense :

Au niveau exécutif

1. Que soit créé un Comité de ministres pour les questions de défense dans le cadre de la formule d'union politique européenne sur laquelle un accord pourrait intervenir ;
2. Qu'au niveau ministériel, de même qu'à l'O.T.A.N., ce Comité se compose des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense, et, en session permanente, des représentants permanents des Etats membres au Conseil de l'Atlantique Nord ;
3. Que ce Comité assure :
 - (i) la mise en œuvre, par les Etats membres de l'union politique européenne, des décisions du Conseil de l'Atlantique Nord, sans pour autant modifier la chaîne de commandement unifié de l'O.T.A.N. ;
 - (ii) l'exercice des compétences qui pourraient lui être attribuées conformément au traité susceptible d'être conclu portant création d'une union politique ;
 - (iii) l'exercice des compétences du Conseil institué conformément aux dispositions de l'article VIII du Traité de Bruxelles amendé ;

Au niveau parlementaire

4. Que le contrôle démocratique de cet exécutif soit assuré par la fusion de l'actuelle Assemblée Parlementaire Européenne et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en une assemblée unique qui recevra un rapport annuel du Comité ministériel sur ses activités en matière de défense telles qu'elles sont définies ci-dessus ;

Sièges

5. Que le siège du Comité de ministres pour les questions de défense et de la Commission de défense de l'assemblée unique soit fixé dans la même ville que celui du Conseil de l'Atlantique Nord :

II

De communiquer à l'Assemblée son avis sur les propositions qui viennent d'être formulées.